



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire « Vallées de la Loire et de l'Allier » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallées de la Loire et de l'Allier » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEES DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire s'étend sur plus de 350 km linéaire autour des vallées alluviales de la Loire et de l'Allier (fleuves jumeaux) en région Centre – Val de Loire et Bourgogne. Il repose sur un ensemble de huit sites Natura 2000 animés par le Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire et conjointement avec le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne sur sa partie Cher/Nièvre. Une zone d'action a été étendue au val inondable dans l'objectif de renforcer la cohérence environnementale autour des objectifs du PAEC dans les départements d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret. Dans le Cher et la Nièvre son territoire correspond à celui des sites Natura 2000 locaux. Il regroupe une mosaïque de milieux d'une grande richesse écologique accueillant des espèces de faune et flore patrimoniales et de plus en plus rares et menacées.

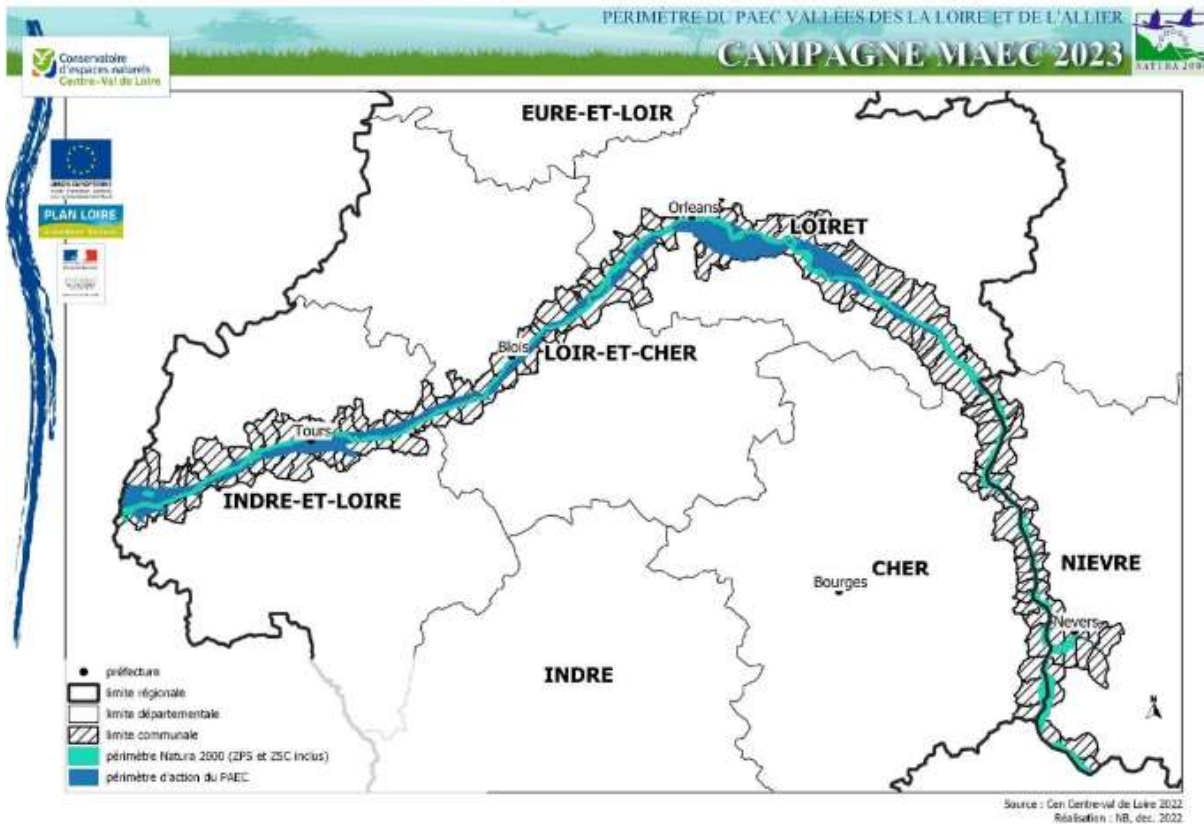
Illustration n°1 : Liste des sites Natura 2000 inclus dans le PAEC Vallées de la Loire et de l'Allier

Département	Nom du site
Nièvre / Cher	ZPS FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'allier entre Cher et Nièvre »
	ZSC FR2600965 « Vallées de la Loire et de L'Allier entre Cher et Nièvre »
Loiret	ZPS FR2410017« Vallée de la Loire du Loiret »
	ZSC FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »
Loir-et-Cher	ZPS FR2410001« Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »
	ZSC FR2400565 « Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers »
Indre-et-Loire	ZPS FR2410012 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire »
	ZSC FR2400548 « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes »

Le PAEC concernent 181 communes au total couvertes intégralement ou partiellement.

Illustration n°2 : Liste des communes concernées par la partie nivernaise du PAEC Vallées de la Loire et de l'Allier

Nièvre	CHALLUY, CHANTENAY-SAINT-IMBERT, CHEVENON, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, GERMIGNY-SUR-LOIRE, GIMOUILLE, LA CELLE-SUR-LOIRE, LA CHARITE-SUR-LOIRE, LA MARCHE, LANGERON, LIVRY, MARS-SUR-ALLIER, MARZY, MESVES SUR-LOIRE, MYENNES, NEUVY-SUR-LOIRE, NEVERS, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINCAIZE-MEAUCE, SAINT-ELOI, SAUVIGNY-LES-BOIS, SERMOISE-SUR-LOIRE, TRACY-SUR-LOIRE, TRESNAY, TRONSANGES.
--------	---



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La mosaïque de milieux naturels est constituée de milieux ouverts (prairies et pelouses), boisements alluviaux, annexes hydrauliques – boires, mares – plus ou moins connectés aux cours d'eau et de grèves sableuses. Certains de ces milieux sont des habitats d'intérêts communautaires prioritaires (\*) ou non : Pelouses à Corynéphores sur sables (code Natura 2000 : 6120\*), Pelouses sur sables à Fétuques à longues feuilles et Armoise Champêtre (code Natura 2000 : 6210), prairies maigres de fauche (code Natura 2000 : 6510) etc.

Cette diversité des milieux abrite aussi une flore et une faune remarquable : la Marsilée à quatre feuilles (code Natura 2000 : 1428), le Castor d'Europe (code Natura 2000 : 1337), la Cistude d'Europe (code Natura 2000 : 1120), différentes espèces de chauves-souris telles que le Grand Murin (code Natura 2000 : 1324), le Grand Rhinolophe (code Natura 2000 : 1304), le Murin à oreilles échancrées (code Natura 2000 : 1321) ou encore la Barbastelle (code Natura 2000 : 1308)..., d'insectes saproxylophage tels le Lucane cerf-volant (code Natura 2000 : 1083), de papillons comme la Laineuse du prunellier (code Natura 2000 : 1074), le Cuivré des marais (code Natura 2000 : 1060), le Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065) ou encore de libellules comme le Gomphe serpentifère (code Natura 2000 : 1037). S'y reproduisent aussi de nombreuses espèces d'oiseaux tels que l'Œdicnème criard (code Natura 2000 : A133\*), la Pie-

grièche écorcheur (code Natura 2000 : A338), la Cigogne blanche (code Natura 2000 : A031), la Cigogne noire (code Natura 2000 : A030\*), le Milan noir (code Natura 2000 : A073), etc.

L'activité agricole reste diversifiée sur l'ensemble du territoire, avec d'est en ouest, des spécificités locales. L'orientation polyculture-élevage est l'activité dominante (source : RGA 2020), particulièrement aux extrémités du territoire (communes d'Indre-et-Loire et nivernaises), toutefois la part des exploitations spécialisées en grandes cultures (céréales et oléo protéagineux) progresse fortement depuis quelques années. Les activités agricoles extensives et notamment d'élevage, sont particulièrement développées sur les prairies humides en bord de Loire et de l'Allier, sur les zones inondées, moins propices aux cultures. La présence de ces activités permet de maintenir les milieux ouverts et ainsi d'abriter une flore patrimoniale spécifique à ces milieux.

Près de 1 560 exploitations ont leur siège dans les 181 communes du PAEC (source : RGA 2020), ce qui représente un total de surface agricole utilisée de 113 000 ha. Dans les communes de la partie nivernaise du PAEC, la SAU représente 5343 ha dont 67% de surfaces toujours en herbe. Par ailleurs les départements de la Nièvre et du Cher concentrent respectivement 40 et 16% du cheptel. Ces données restent à prendre à titre indicatif pour le territoire car elles sont fournies à l'échelle communale et la plupart des communes ne sont intégrées que partiellement dans le périmètre d'action du PAEC.

La perte des surfaces agricoles depuis plusieurs années - STH en particulier - et la fragilisation économique du monde agricole confortent l'importance du PAEC. L'activité de polyculture élevage revêt un enjeu majeur sur le territoire qu'il convient de soutenir via les MAEC

Enjeux agro-environnementaux pour le territoire :

- Conserver la biodiversité floristique et faunistique liées aux habitats prairiaux et prairies permanentes et des corridors écologiques de qualité, en favorisant des pratiques respectueuses et en agissant pour limiter la fermeture des milieux. En effet, ces habitats et les espèces inféodées ont justifié la désignation des sites en Natura 2000 ;
- Maintenir des pratiques extensives à semi-extensives favorables liées à l'élevage sur les prairies et pelouses sources d'aménités environnementales et de services écosystémiques ;
- Prévenir le risque inondation, par l'entretien et la réouverture de milieux ;
- Maintenir des pratiques favorables à l'environnement sur les prairies de fauche et d'élevage extensives sources d'aménités environnementales.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces en herbe	BF_VLOA_PRA2	Système	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à valeur écologique importante (surfaces cibles)	88 €/ha	MASA / FEADER
	BF_VLOA_PRA1	Localisée	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée	51 €/ha	
	BF_VLOA_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha	
	BF_VLOA_ESP2	Localisée	Protection des espèces – retard d'utilisation minimale de 25 jours, 10% de mise en défens	145 €/ha	
	BF_VLOA_ESP3	Localisée	Protection des espèces – retard d'utilisation minimale de 35 jours, 5% de mise en défens	200 €/ha	
	BF_VLOA_ESP4	Localisée	Protection des espèces – retard d'utilisation minimale de 45 jours, 5% de mise en défens	254 €/ha	
	BF_VLOA_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha	

	BF_VLOA_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquable, amélioration de la gestion par le pâturage	201 €/ha	
Prairies, pelouses et landes	BF_VLOA_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha	
	BF_VLOA_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage	204 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallées de la Loire et de l'Allier ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

1. MAEC localisées – réengagements
2. MAEC PRA2 – réengagements
3. MAEC localisées – nouveaux engagements
4. MAEC PRA2 – nouveaux engagements

Des sous-critères issus du croisement entre les enjeux environnementaux (présence d'un ou plusieurs espèces ou habitats patrimoniaux), les surfaces et la localisation des parcelles ou de l'exploitation seront utilisés en cas de besoin.

Ne sont pas prioritaires, les exploitants dont un contrat CAB a été rompu entre 2022 et 2023 et devant être encore en cours en 2023.

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant les mesures de la famille PRA, MHU et ESP, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Florence DELAROCHE  
Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val  
de Loire  
44, rue du puits Charles  
58400 La Charité-sur-Loire  
[florence.delarocche@cen-  
centrevalde Loire.org](mailto:florence.delarocche@cen-centrevalde Loire.org)  
Tel. 06.24.78.17.58

Othilia MAROTTE  
Conservatoire d'espaces naturels de  
Bourgogne  
44, rue du puits Charles  
58400 La Charité-sur-Loire  
[othilia.marotte@cen-bourgogne.fr](mailto:othilia.marotte@cen-bourgogne.fr)  
Tel. 06.46.21.82.89